

Gilles CORDIER
commissaire
aux comptes

Pierre PAPROCKI
commissaire
aux comptes

Anne FOURNY
commissaire
aux comptes

Cécile BUESSARD
commissaire
aux comptes

43 rue des Mines
CS 23102
25403 AUDINCOURT CEDEX
tél. 03 81 35 51 41
fax. 03 81 30 63 33
audit@sodecc.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Rapport sur les comptes annuels : 17 pages

Présenté à :

Mesdames et Messieurs les membres de l'Association
AGASC
Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles de Bavans
Maison pour tous
41 Grande Rue
25550 BAVANS

par

Cécile BUESSARD,
Commissaire aux Comptes,
Responsable technique.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

AGASC

Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles de Bavans

Maison pour tous

41 Grande Rue

25550 BAVANS

Mesdames et Messieurs les Membres,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale de votre association, nous vous avons effectués l'audit des comptes annuels de l'association AGASC relatif à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 2 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession des commissaires aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Comme indiqué dans la note « autres éléments significatifs » de l'annexe des comptes annuels, votre association a procédé à l'estimation au titre de l'exercice 2019 des contributions volontaires de la Ville de BAVANS, correspondant à la mise à disposition à titre gratuite de locaux sis 41 Grande rue à BAVANS. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent cette estimation. Nous avons, sur cette base, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de cette estimation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport moral et des autres documents adressés aux membres de votre association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité de direction et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'il feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.



En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de la continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à AUDINCOURT, le 4 septembre 2020

Pour SODECC AUDIT SARL :

**Cécile BUESSARD,
Commissaire aux Comptes,
Responsable technique.**



Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
BILAN ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	6 328	5 922	406	
Droit au bail				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	2 520	2 520		70
Installations techniques, matériel et outillage ind	14 898	10 618	4 280	5 497
Autres immobilisations corporelles	93 072	86 366	6 706	9 076
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	10 298		10 298	10 181
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Comptes de liaison				
ACTIF IMMOBILISE	127 116	105 426	21 690	24 823
Stocks				
Matières premières et autres approvisionnement				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	9 123	4 914	4 210	4 403
Autres créances	145 668		145 668	166 546
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	85 109		85 109	71 215
Charges constatées d'avance	10 134		10 134	1 190
ACTIF CIRCULANT	250 035	4 914	245 121	243 353
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL BILAN ACTIF	377 150	110 340	266 811	268 176

Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
BILAN PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	33 194	29 144
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	150 351	129 476
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 039	20 874
FONDS PROPRES	182 505	179 494
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Comptes de liaison		
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	182 505	179 494
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		3 120
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		3 120
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		1 146
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		1 146
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	366	1 977
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 211	14 290
Dettes fiscales et sociales	44 332	41 890
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	21 397	26 259
Produits constatés d'avance		
DETTES	84 306	85 562
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL BILAN PASSIF	266 811	268 176

Compte de Résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Prestations de services	79 136	74 008
Produits des activités annexes	1 002	590
Production stockée		
Production immobilisée		
Dotations et produits de tarification		
Subventions d'exploitation	398 920	460 485
Reprises et Transferts de charge	47 472	43 303
Autres produits	1 960	4 461
Collectes		
Legs et donations		
Cotisations	1 411	1 515
Report des ressources	3 120	
Quote-part subventions renouvelables		
Produits d'exploitation	533 021	584 362
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés	64 214	54 024
Charges externes	133 115	132 876
Impôts et taxes	18 198	14 955
Salaires et Traitements	236 388	262 315
Charges sociales	65 397	82 957
Amortissements et provisions	14 342	12 441
Engagements à réaliser		3 120
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	516	1 044
Charges d'exploitation	532 170	563 732
RESULTAT D'EXPLOITATION	851	20 630
Produits financiers	519	374
Charges financières		
Résultat financier	519	374
Opérations faites en commun		
RESULTAT COURANT	1 370	21 004
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles	2 326	70
Résultat exceptionnel	-2 326	-70
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	84	59
EXCEDENT OU PERTE	-1 039	20 874

Compte de Résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois
EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite des biens et services	12 079	12 898
Personnel bénévole		
Charges	12 079	12 898
Bénévolat		
Prestations en nature	12 079	12 898
Dons en nature		
Produits	12 079	12 898

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : AGASC BAVANS ,Association gestion des actions

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 266 811 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un déficit de 1 039 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 23/04/2020 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Charges à payer : le montant des charges à payer, parmi lesquelles peuvent figurer certaines charges considérées du point de vue de l'Administration Fiscale comme des "provisions" à condition de figurer sur un état spécial annexé à la déclaration de résultat. Cette récapitulation vaut état de fait.

Provisions pour risques et charges : conformément au règlement CRC 2000-06 appliqué à partir du 1er janvier 2002, des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.



Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

1-) La crise du COVID 19 est un évènement postérieur à la clôture sans impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. L'association reste particulièrement vigilante quant à l'évolution de la situation même si à ce stade, la durée et les impacts attendus du COVID 19 sur les activités restent incertains.

Nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de quantifier avec précision les impacts du COVID 19 sur les comptes 2020.

Nous considérons à ce stade que le principe de continuité d'exploitation retenu dans le cadre de l'établissement des comptes de l'exercice 2019 tel que présenté dans « Règles et méthodes comptables » n'est pas remis en cause.

2-) Les contributions volontaires correspondent à la mise à disposition gratuite des locaux situés au 41 Grande Rue à BAVANS, elles sont estimées pour 2019 à 12 079 euros, elles correspondent à :

- Entretien - maintenance
- Eau - électricité - énergie
- Autres fournitures
- Assurances

3-) La structure a eu recours au bénévolat concernant la participation aux fêtes et manifestations pour 3 781 heures en 2019, à savoir :

- UPP : 1046 heures
- Préparation buffet AG : 96 heures
- Fête des cerises : 50 heures
- Accompagnement collectif citoyen : 215 heures
- Repas solidaires : 750 heures
- Unis Vers Selle : 1 600 heures
- Entracte Théâtre : 24 heures

A ces heures s'ajoutent la participation de personnes en contrats civiques pour 1 170 heures au cours de l'exercice 2019.

4-) La provision pour indemnités de fin de carrière n'est pas comptabilisée au 31 décembre 2019.

Une estimation a été faite en retenant les hypothèses suivantes :

- Age de départ : 62 ans,
- A l'initiative du salarié,
- Revalorisation annuelle moyenne des salaires : 2 %,
- Taux de turn-over : moyen,
- Taux moyen de charges sociales : 40%
- Taux d'actualisation : 0.77 %
- Table de mortalité : INSEE 2019.

Son montant s'élèverait à 17 944 € au 31 décembre 2019 selon les dispositifs de la Convention Collective des Centres sociaux et socioculturels.

5-) Les fonds dédiés :

Aucune dotation pour engagements à réaliser n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2019.

Des fonds dédiés avaient été continués au 31/12/2018 concernant l'atelier Universités Populaires de Parents à hauteur de 3 120 euros, l'action s'est terminée sur 2019, ils ont été repris intégralement en 2019.

6-) Contrôle URSSAF :

L'association a fait l'objet d'un contrôle de la part des services de l'URSSAF sur la période du 01/01/2016 au 31/12/2018.

La vérification a entraîné un rappel de cotisations à hauteur de 96€.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	5 741	587		6 328
Immobilisations corporelles	102 840	7 650		110 490
Immobilisations financières	10 181	117		10 298
Total	118 762	8 354		127 116
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	5 741	181		5 922
Immobilisations corporelles	88 198	11 307		99 504
Immobilisations financières				
Total	93 938	11 488		105 426
ACTIF NET				21 690

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 164 925 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	9 123	5 067	4 056
Autres	145 668	145 668	
Charges constatées d'avance	10 134	10 134	
Total	164 925	160 869	4 056
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Fournisseurs - RRR à obtenir	540
Charges sociales - produits à recev	220
Divers - produits à recevoir	14 763
Total	15 523

Des subventions à recevoir sont inscrites au bilan du 31/12/2019 :

- subventions d'investissement pour 4 050.00 €
- subventions d'exploitation pour 124 850.29 €

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	29 144		4 050		33 194
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	129 476	20 874			150 351
Report à Nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	20 874	-20 874		1 039	-1 039
Situation nette	179 494		4 050	1 039	182 505
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	179 494		4 050	1 039	182 505

Dettes



Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 83 940 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 211	18 211		
Dettes fiscales et sociales	64 332	64 332		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 397	1 397		
Produits constatés d'avance				
Total	83 940	83 940		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 146			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	4 419
Dettes provis. pr congés à payer	21 691
Charges sociales s/congés à payer	6 465
Divers - charges à payer	900
Total	33 475

Des avances sur subventions sont comptabilisées à hauteur de 20 000.00 €

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	10 134		
Total	10 134		